

	<b>Le périmètre des données du SINP</b>
--	---

**Date du 29/11/2012**

**Périmètre des données du SINP  
Proposition de rapport Yves Luginbühl**

L'objet du SINP est d'étendre la connaissance sur les paysages et la biodiversité et d'améliorer l'accessibilité de cette connaissance. Le périmètre du SINP désigne l'ensemble des thèmes couvert par les informations disponibles et échangées dans le SINP. Il est défini dans le protocole SINP du 11 juin 2007 de la manière suivante : « *le périmètre du SINP couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, la conservation, la gestion des espèces sauvages (faune, flore et fonge), des habitats naturels ou semi-naturels, des écosystèmes et des paysages ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion. Le périmètre englobe à la fois les données élémentaires, les données de synthèse et les données d'interprétation* ».

Cette formulation offre l'avantage de désigner les thèmes couverts par les informations disponibles, ou susceptibles d'être disponibles, dans le SINP de manière générique, sans préjuger de leur qualité, de leur format ou de leur disponibilité.

De plus ce périmètre articule les informations relatives à la Nature et les informations relatives au Paysage. L'intérêt de cette articulation est unanimement souligné par l'ensemble des membres de la CST tant d'un point de vue scientifique que du point de vue opérationnel. Cette articulation est notamment importante parce que les paysages sont une des formes importantes et socialement extrêmement opérante des relations entre le public et les territoires qu'il habite ou parcourt. De plus, les enjeux de protection ou de gestion des paysages et de la nature sont souvent concordants dans l'espace, s'étayant les uns les autres. Par ailleurs, la biodiversité est une des références autour desquelles les populations construisent leur perception des territoires, les paysages.

Deux périmètres sont redéfinis comme suit :

« **le périmètre global** répond à l'approche scientifique des paysages et de la biodiversité, il doit être le plus large possible pour appréhender la complexité des questions et phénomènes de biodiversité et des paysages. Il comprend toutes les métadonnées et toutes les données brutes sur les champs de connaissance couverts par le SINP. Ces données brutes sont mobilisables avec l'accord de leur producteur, par les acteurs de la biodiversité (chercheurs, EP spécialisés, associations, etc.). Elles correspondent au monde « métier » du SINP, **Le périmètre de synthèse** vise à répondre à des finalités de communication, de rapportage, de diffusion au sens large. Il est limité aux seules données pouvant être mises en commun, c'est-à-dire les référentiels et les données brutes normées pouvant faire l'objet de traitement numérique de synthèse. »

En ce qui concerne le cas particulier du Paysage, deux types de synthèse peuvent être envisagées à court terme :

- des synthèses régionales. Elles sont parfois déjà en cours ou réalisées par les DREAL, les CR ou les comité de pilotage des Atlas régionaux. Cependant, ces synthèses sont rares et devraient être encouragées par la promotion de formats de données permettant la comparaison d'information et des calculs automatisés (densités, surfaces...).
- Des synthèses nationales. Ces synthèses ne sont pas encore réalisées mais elles sont nécessaires. La promotion de formats de données permettant la comparaison d'informations devrait faciliter leur élaboration.

Le CoPil du 1<sup>er</sup> juillet 2011 propose un élargissement le périmètre global du SINP. Cet élargissement ne remet pas en cause l'articulation et la complémentarité entre les deux "volets" du SINP : la Nature et le Paysage. Plus encore, il la conforte. Cette articulation est en effet apparue dans la complémentarité et l'appartenance de certaines données à la fois aux champs de la Nature et au champ du Paysage (patrimoine géologique ou sites inscrits et classés notamment). Cet aspect est extrêmement important et il est souligné par la CST.

Cependant, les propositions faites par le CoPil sont de natures différentes. Certaines formulations désignent un champ de la Nature (domaine microbien, domaine génétique,...) ou des Paysages (observations, représentations,...) et d'autres des types de données (sites inscrits,...). Il nous apparaît important de standardiser ces formulations et de conserver, pour définir le périmètre global du SINP, des formulations génériques renvoyant à des champs d'information plus qu'à des types d'informations. La confusion n'existe pas pour la Nature, mais elle est fréquente pour le paysage. Par exemple, préférer « faune » à « inventaire mis en place par l'association X » ou préférer « éléments de paysage remarquables » à « sites inscrits ».

Concernant le Paysage, la CST rappelle que le périmètre des données paysage doit s'articuler autour de deux objectifs : l'identification des paysages (définition de l'emprise spatiale) et la qualification des paysage (description des Paysages, des éléments de paysage et des structures paysagères).

Ainsi, la CST acte l'intérêt de l'élargissement du périmètre global du SINP aux aspects suivants :

- De la Nature (domaine du vivant) :
  - o Domaine génétique (sauvage comme cultivé, le tout formant un continuum),
  - o Domaine microbien,
  - o Domaine pédologique (dans la mesure où ces informations peuvent aider à comprendre les évolutions de la biodiversité),
- De la Nature (domaine abiotique)
  - o Domaine géologique (dans la mesure où ces informations peuvent aider à comprendre les évolutions de la biodiversité),
- De la Nature (domaine de la gestion)
  - o Espaces protégés au titre de la Nature
  - o Espaces labellisés (sans mesure de protection réglementaire) au titre de la Nature
  - o Autre mesures de gestion se rapportant à un compartiment de la biodiversité contenu dans le périmètre global du SINP.
- Du Paysage (domaine des paysages proprement dit)
  - o Domaine des paysages éléments du cadre de vie des populations (paysages concernant tous types de territoires, des plus remarquables aux plus ordinaires, des territoires ruraux comme des territoires urbains,...)
  - o Domaines des Paysages protégés

- Domaines des paysages labellisés (sans mesure de protection réglementaire)
- Du Paysage (domaine des éléments de paysage)
  - Eléments remarquables et protégés
  - Eléments remarquables et non protégés
- Du Paysage (domaine des représentations sociales des paysages quand elles peuvent être rapportées à un territoire particulier)
  - Représentations photographiques
  - Représentations artistiques

Les membres de la CST soulignent l'importance de ne pas déstructurer l'organisation des données dans le SINP tout en assurant son caractère opérationnel. L'élargissement du périmètre du SINP ne doit donc pas se faire au détriment de son caractère opératoire. Le cœur de connaissance doit donc être privilégié. Ainsi, des membres de la CST demandent à ce que les informations des domaines microbiens et génétiques soient précisément explicitées afin de ne pas créer de confusion. Dans le domaine de la génétique, les données issues des techniques de code-barre ADN devraient être un des éléments à renseigner, afin de pouvoir faire des comparaisons internationales, sans être pour autant exclusif.

De même la collecte de données et métadonnées formalisées doit être promue. Cette formalisation est indispensable à la construction du périmètre de synthèse du SINP permettant de communiquer à destination des décideurs, des organes internationaux ou du public. La standardisation des données est également un aspect important de ce périmètre du SINP.

**Ainsi, la CST propose de définir le périmètre du SINP de la manière suivante :**

**Le périmètre du SINP couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, la conservation, la gestion de la Nature et des Paysages et les interactions entre ces deux aspects de l'environnement. Il concerne les populations génétiques, les espèces sauvages (microbiennes, faune, flore et fonge), les habitats naturels ou semi-naturels, les écosystèmes, les paysages (tant remarquables qu'ordinaires) les éléments de paysages et les représentations de paysages ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion de la Nature et des Paysages. Il concerne prioritairement les espèces sauvages (faune, flore et fonge), les habitats naturels ou semi-naturels, les écosystèmes, les paysages (tant remarquables qu'ordinaires) les éléments de paysages et les représentations de paysages ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion de la Nature et des Paysages. Le périmètre englobe à la fois les données élémentaires, les données de synthèse et les données d'interprétation.**

Pour la CST,  
YL, rapporteur